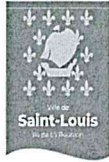


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 451 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande reçue le trente avril deux mille vingt-six, complétée par la demande de l'entreprise GTOI reçue le quatre mai deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 219/2026 du quatre mai deux mille vingt-six,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise Paysage Passion, mandatée par la GTOI, de procéder à une opération d'élagage prévue dans le cadre des travaux préalables des écoles de la ville le mardi cinq mai deux mille vingt-six et le mercredi six mai deux mille vingt-six,

ARRETE

Art. 1.- La circulation se fait avec empiètement sur chaussée sur la rue de Prétoria au droit du n° 27 A.

Art. 2.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mardi cinq mai deux mille vingt-six et le mercredi six mai deux mille vingt-six entre huit heures et seize heures.

Art. 3.- La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise Paysage Passion.

Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise GTOI.

Fait à Saint-Louis, le 05 MAI 2026

Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Madame Layla DESSAÏ

(Arrêté n° 300 en date du 27 mars 2026)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.S.S.
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Ent. GTOI

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.